

COMMUNE DE NARCASTET - Séance du 10 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq le dix juillet à 19 heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre FAUX.

Date de la Convocation : 04 juillet 2025

Présents : FAUX Jean-Pierre, LEPEZ Martin, MOLESIN Magali, MOLESIN Xavier, OLIVARES Kimberley, TUCOULET Thomas.

Absent :

Absent excusé : BERNADET Caroline, GUERLE Charles, DUMAS Lydie, GIMET Corinne,

Pouvoir : SARTHOU Julie donne pouvoir à FAUX Jean-Pierre

Secrétaire de séance : MOLESIN Xavier

Nombre de membres en exercice : 11 ; **présents :** 6 ; **suffrages exprimés :** 7

Monsieur le Maire vérifie le quorum, puis il demande s'il y a des commentaires sur le procès-verbal de la dernière séance. Aucune objection n'étant apportée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR :

1. Fixation du nombre et de répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Nay dans le cadre d'un accord local
2. Avis sur la déchetterie d'Assat
3. Demande d'autorisation d'occupation du domaine public communal pour un camion pizzas
4. Convention Yoga
5. Tarifs exceptionnels centre d'hébergement – Les ports du cuir

Questions diverses

Projet de couverture en panneaux photovoltaïque des bâtiments du centre équestre

N°1 – FIXAION DU NOMBRE ET DE REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 31 octobre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN).

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition du conseil communautaire sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la CCPN pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations

concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

A défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale (*droit commun*) à 46 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, la composition du conseil communautaire de la CCPN sera fixée par arrêté inter-préfectoral, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale (*droit commun*).

Le Maire indique au conseil municipal lors d'un Bureau communautaire spécial réuni le 6 juin 2025, ce cadre réglementaire a été présenté, ainsi que plusieurs simulations de répartition.

Suite à cette réunion, il est envisagé de conclure, entre les communes membres de la CCPN un accord local, fixant à 52 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
NAY	3203	4
BORDES	2878	4
COARRAZE	2170	3
ASSAT	2055	3
ASSON	1997	3
BENEJACQ	1987	2
BOEIL-BEZING	1330	2
MIREPEIX	1254	2
MONTAUT	1121	2
IGON	1008	2
ANGAIS	895	2
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	850	2
ARROS DE NAY	816	2
LESTELLE-BETHARRAM	795	2
NARCASTET	756	2
BORDERES	676	2
BEUSTE	675	1
BAUDREIX	585	1
BOURDETTES	506	1
BALIROS	504	1
LAGOS	468	1
ARTHEZ D'ASSON	458	1
PARDIES-PIETAT	447	1
SAINT-VINCENT	395	1
HAUT DE BOSDARROS	325	1
SAINT-ABIT	300	1
LABATMALE	258	1
FERRIERES	87	1
ARBEOST	78	1

Total des sièges répartis : 52

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le conseil municipal est invité à délibérer et fixer le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la CCPN.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide de fixer à 52 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Nay, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
NAY	3203	4
BORDES	2878	4
COARRAZE	2170	3
ASSAT	2055	3
ASSON	1997	3
BENEJACQ	1987	2
BOEIL-BEZING	1330	2
MIREPEIX	1254	2
MONTAUT	1121	2
IGON	1008	2
ANGAIS	895	2
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	850	2
ARROS DE NAY	816	2
LESTELLE-BETHARRAM	795	2
NARCASTET	756	2
BORDERES	676	2
BEUSTE	675	1
BAUDREIX	585	1
BOURDETTES	506	1
BALIROS	504	1
LAGOS	468	1
ARTHEZ D'ASSON	458	1
PARDIES-PIETAT	447	1
SAINT-VINCENT	395	1
HAUT DE BOSDARROS	325	1
SAINT-ABIT	300	1
LABATMALE	258	1
FERRIERES	87	1
ARBEOST	78	1

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°2 – AVIS SUR LA DECHETTERIE D'ASSAT

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de la déchetterie d'Assat (Installation classée pour la protection de l'environnement)

Le Conseil municipal à l'unanimité

- **DONNE ACTE** au Maire de la présentation de l'ensemble des documents concernant la rénovation et l'extension de la déchetterie située 35 route du Pont sur la commune d'ASSAT
- **DONNE** un avis favorable à cette rénovation et extension

N°3 – DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR UN CAMION PIZZAS

Monsieur le Maire expose qu'il a été saisi d'une demande d'autorisation de stationnement d'un camion de vente de pizzas sur la place communale et qu'il serait intéressant, pour les habitants de la Commune, de bénéficier d'un tel service, Monsieur AUBUCHOU ayant cessé son activité depuis le 30 mars 2024.

Il précise qu'une telle autorisation résulte d'un arrêté municipal.

Le Maire expose à l'Assemblée qu'en application de l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance dont le montant est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Le stationnement autorisé d'un camion de vente pizza sur le parking face à l'école, chemin Brangot, ou sur le parking n°13 de la Route départementale 37.

Il invite en conséquence le Conseil Municipal à se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

FIXE la redevance pour occupation ou utilisation du domaine public à 10,00 € la journée.

PRECISE que ce montant est indivisible : quelle que soit la durée effective d'occupation durant une journée, le tarif applicable est celui de la journée complète.

N°4 – CONVENTION YOGA

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Madame LARRAZ Claudine, professeur de yoga souhaite continuer son activité en tant qu'auto entrepreneuse, le mardi de 18 h 30 à 20 h 30 pendant l'année scolaire 2025/2026.

Actuellement les cours sont dispensés dans la salle du dojo

Le Conseil Municipal après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

DECIDE de mettre la salle du dojo à disposition de Madame LARRAZ, professeur de yoga indépendant pour l'année scolaire 2025/2026 moyennant le versement annuel forfaitaire de 100 € pour participation aux frais de fonctionnement

AUTORISE le Maire à signer la convention avec Madame LARRAZ Claudine telle qu'annexée ci-dessous.

N°5 – TARIFS EXCEPTIONNELS CENTRE D'HEBERGEMENT – LES PORTES DU CUIR

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été saisi d'une demande exceptionnelle concernant le Centre d'hébergement

Il a été demandé si le Centre d'hébergement serait prêt à accueillir :

- un groupe de 4 personnes pour une durée de 7 jours consécutifs avec les tarifs suivants :
- un groupe de 30 personnes pour une durée de 4 jours consécutifs avec les tarifs suivants :
- Nuitées 10.50 € (au lieu de 21 € délibération du 6 février 2025)

Prestation hébergement du 22 septembre 2025 au 29 septembre 2025

Prestations	Nombre de personnes	Prix unitaire	Quantité	Total
Nuitée > 12 ans	4	21.00 €	7 nuitées	588.00 €
Nuitée < 12 ans	0	16.50 €	0 nuitée	0.00 €
Supplément linge de lit	4	8.00 €	1 nuitée	32.00 €
Taxe de séjour	4	1.01 €	7 nuitées	28.28
Montant de la prestation				648.28 €

Prestation hébergement du 25 septembre 2025 au 28 septembre 2025

Prestations	Nombre de personnes	Prix unitaire	Quantité	Total
Nuitée > 12 ans	30	21.00 €	4 nuitées	2 520.00 €
Nuitée < 12 ans	0	16.50 €	0	0.00 €
Supplément linge de lit	30	8.00 €	4 nuitées	240.00 €
Taxe de séjour	30	1.01 €	4 nuitées	121.20 €
Montant de la prestation				2 881.20 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, 6 pour et 1 abstention.

DECIDE d'accepter ce tarif préférentiel et exceptionnel pour ce groupe

DECIDE de fixer pour ce groupe le tarif suivant :

- Une remise de 50 % sur les nuitées (soit 10.50 €)
- Pas de remise sur la taxe de séjour et sur le linge de lit.

DECIDE de fixer ce tarif sous réserve d'un groupe de 30 personnes au minimum et 4 nuits

PRECISE le caractère exceptionnel de cette mesure

Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire

DIA : non exercice du droit de préemption de la propriété cadastrée AK85 d'une contenance de 1 639 m² et de la propriété cadastrée AK104 d'une contenance de 498 m² situées au 4 rue du Canal pour un montant de 256 124.74 €, appartenant à Monsieur MARQUES Manuel.

DIA : non exercice du droit de préemption de la propriété cadastrée AE5 d'une contenance de 2 505 m², de la propriété cadastrée AE9 d'une contenance de 2 318 m² et de la propriété cadastrée AE26 d'une contenance de 3 659 m² situées au 5 chemin Lacarreau pour un montant de 180 000 €, appartenant à Madame SABATTE Sylvie

DIA : non exercice du droit de préemption de la propriété cadastrée AH 62 d'une contenance de 1 900 m² située au 34 route de Nay pour un montant de 258 000 €, appartenant à Monsieur CAZENAVE Florian et Madame JACQUIN Morane

DIA : non exercice du droit de préemption de la propriété cadastrée AD2 d'une contenance de 972 m² et de la propriété cadastrée AC45 d'une contenance de 100 m² situées au 76 rue du Pic du midi pour un montant de 220 000 €, appartenant à Monsieur NAVARRO Christophe.

Questions diverses :

ALSH : Monsieur le Maire informe à l'issu du conseil que, comme les années précédentes, l'ALSH de NARCASTET a investi les locaux de Bordes pour le mois de juillet pour y assurer l'accueil des enfants de moins de 6 ans.

SIVU CENTRE EQUESTRE : Le SIVU du centre équestre de Narcastet projette de couvrir les bâtiments existants, d'une surface de 1 000 m², en panneaux photovoltaïques et de couvrir la carrière récemment réalisée de 1 260 m².

La société VOLTAICA prendrait à sa charge :

- la construction d'un bâtiment (à construire BIPENTE de largeur 21 m et longueur 60 m) équipé de toitures avec des panneaux photovoltaïques, les fondations, l'ossature et la couverture
- l'ensemble des coûts liés à la construction de la centrale photovoltaïque
- les démarches d'urbanisme concernant la toiture photovoltaïque hors démarches ERP (établissement recevant du public)
- les frais de Géomètre et de Notaire
- l'assurance de la construction et de la centrale photovoltaïque (Clause de non recours réciproque)

Sous réserves de vérifications approfondies avec la visite de leur technicien, elle nous confirme que nous sommes éligibles pour la construction d'un hangar et pour la location de toitures de bâtiments existants en contrepartie de la location pour 40 ans de ces toitures équipées de panneaux photovoltaïques.

Le SIVU est en attente d'une proposition du syndicat du territoire d'énergie.

A savoir qu'un bail à construction a été consenti et accepté pour une durée de 25 ans entre le SIVU et la commune de Narcastet, qui a commencé à courir le 1^{er} septembre 2011 pour se terminer le 30 août 2036. Aucun loyer en espèces n'est stipulé. Le présent bail est consenti, en contrepartie de la remise gratuite au bailleur en fin de bail, des constructions aménagées par le preneur (le SIVU), estimées à la somme de 727 424 €.

Le service juridique de l'APGL a été saisi sur la ou les possibilités du montage « juridique » du dossier sachant que le bail à construction se terminant en 2036, plus tard celui du projet photovoltaïque.

La commune étant propriétaire du terrain et devenant propriétaire de la structure du centre équestre en 2036 est favorable à mener le projet suivant la réponse juridique

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h30
Ont été adoptées les délibérations 1, 2, 3, 4 et 5

Le secrétaire de séance, Xavier MOLESIN



Le Maire, Jean-Pierre FAUX

